

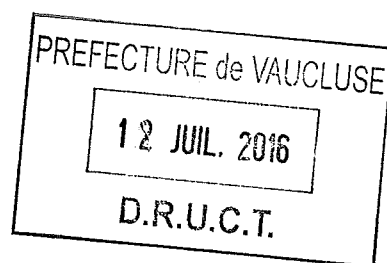
# ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques dans les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthezon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan.

Enquête Publique du mardi 24 mai 2016 au jeudi 16 juin 2016

RAPPORT, CONCLUSION et AVIS

du commissaire Enquêteur



## Composition du dossier d'enquête publique

- 1- Arrêté Préfectoral du 26 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques dans les communes de : Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Travaillan. (document n°1)
- 2- Six registres d'enquête de servitudes contre les obstacles dans les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan.  
Quatre registres d'enquête de servitudes contre les perturbations électromagnétiques dans les communes de : Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières et Orange. (document n°2)
- 3- Plan des servitudes radioélectriques contre les obstacles, avec mémoire explicatif. (document n°3)
- 4- Plan des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques avec mémoire explicatif. (document n°4)
- 5- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le vice président du Tribunal Administratif de Nîmes du 04/04/2016 n° E 16000036/84 (document n°5)
- 6- Avis du directeur départemental des territoires sur les servitudes radioélectriques (document n°6)
- 7- Lettre de la préfecture au commissaire enquêteur du 26 avril 2016 (document n°7)
- 8- Six certificats d'affichage des communes de : Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan. (document n°8)
- 9- Copie des Publications « Avis d'enquête publique » dans les journaux : La Provence le 10 et 26 mai 2016, Vaucluse Matin le 10 et 25 mai 2016

# **SOMMAIRE**

## **I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (page 4)**

### **1- Présentation de l'enquête**

- 1-1 Objet de l'enquête
- 1-2 Cadre juridique
- 1-3 Désignation du Commissaire Enquêteur

### **2- Déroulement de l'enquête**

- 2-1 Information du public
- 2-2 Organisation de l'enquête
- 2-3 Permanences
- 2-4 Clôture de l'enquête

### **3- Observations**

## **II – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur**

- 1- Rappel du projet soumis à enquête
- 2- Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

# I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1 – Présentation de l'enquête

### 1-1 Objet de l'enquête.

Cette enquête publique demandée par le ministère de la Défense (Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense) en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la base aérienne d'Orange-Caritat. Ces servitudes devant être intégrées dans le plan d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Courthezon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan.

Ces six communes ont dans leur plan d'urbanisme des servitudes radioélectriques contre les obstacles et quatre communes : Camaret-sur-Aigues, Courthezon, Jonquières et Orange ont des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Ces servitudes sont devenues au fil du temps obsolètes, parce que des équipements radioélectriques ont été soit ajoutés, soit supprimés ou modifiés.

Donc l'objet de cette enquête est à la mise à jour des servitudes radioélectriques avec des plans plus exploitables.

### 1-2 Cadre juridique

- Cet établissement de servitudes est régi par le code des postes et télécommunications :  
Pour les servitudes contre les obstacles les articles L54 à L56 et R21 à R28  
Pour les servitudes contre les perturbations électromagnétiques les articles L57 à L62 et R27 à R38
- L'avis du directeur départemental des territoires
- La demande du ministère de la Défense du 29 janvier 2016, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques dans les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthezon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan. Ces servitudes concernant la base d'Orange-Caritat.
- L'arrêté Préfectoral du 26 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête

publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la basaérienne d'Orange-Caritat.

## 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2-1 Information du public

- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire des communes de Camaret-sur-Aigues, Courthezon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan. (document n°8)
- Publicité dans la presse locale :  
La Provence le 10 et 26 mai 2016  
Vaucluse Matin le 10 et 25 mai 2016  
(document n°9)
- Documents mis à disposition du public :  
Avis d'enquête  
Arrêté Préfectoral du 26 avril 2016 (document n°1)  
Plan des servitudes radioélectriques contre les obstacles avec mémoire justificatif (document n° 3)  
Plan des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques avec mémoire explicatif (document n° 4)

Ces documents ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du mardi 24 mai 2016 au jeudi 16 juin 2016 inclus, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Camaret-sur-Aigues, Courthezon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan.

- Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert pour recueillir les observations et réclamations du publicintéressé.  
Il est mentionné dans l'arrêté préfectoral que les observations et réclamations peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteurdomicilié au siège de l'enquête ( Mairie d'Orange Services techniques BP 187 84106 ORANGE cedex

### 2-2 Organisation de l'enquête

Comme suite à ma désignation en qualité de commissaire enquêteur et à la

publication de l'arrêté préfectoral partant de l'ouverture de l'enquête publique, j'ai effectué les démarches suivantes :

- Préparation de l'organisation de l'enquête dans les locaux des mairies concernées par cette enquête publique. Rencontre avec les responsables des services municipaux
- Contrôle de l'affichage dans les mairies et suivi de l'évolution de l'enquête.

### 2-3 Permanence

Pour les besoins de l'enquête publique et conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 les six permanences suivantes ont été tenues :

- le mardi 24 mai 2016 de 9H00 à 12H00 à la mairie de Sérignan-du-comtat
- le jeudi 26 mai 2016 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Courthézon
- le lundi 30 mai 2016 de 13H30 à 16H30 à la mairie de Travaillan
- le vendredi 10 juin 2016 de 9H00 à 12H00 à la mairie de Jonquières
- le mercredi 15 juin 2016 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Camaret-sur-Aigues
- le jeudi 16 juin 2016 de 14H00 à 17H00 à la mairie d'Orange

### 2-4 Clôture de l'enquête

Les registres ( document n°2) ont été clos après l'expiration de l'enquête, le jeudi 16 juin 2016 à 17 heures par les maires des communes de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan.

## 3 – OBSERVATIONS

### 3-1 Observations du public

Aucune observation n'a été consignée sur les registres.

Aucune lettre ou note écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur à la mairie d'Orange siège de l'enquête.

Il ne s'est présenté aucune personne concernée par cette enquête pendant les différentes permanences du commissaire enquêteur.

### 3-2 Observations du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique sur les servitudes radioélectriques concernant la BA 115 (Orange-Caritat) communiqué par le ministère de la Défense est conforme à la réglementation en vigueur définie par le code des postes et communications électroniques et déclinée dans DR-08 (document de référence n°8) de l'ANFR (Agence nationale des fréquences)

Les plans des servitudes sont clairs et lisibles.

Toutes les demandes de renseignements que j'ai effectuées auprès du chef de la cellule « Assignations permanentes- Sites interarmées » du Centre National de Gestion des Fréquences ont reçu des réponses immédiates.

## **II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 – Rappel du projet soumis à l'enquête**

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2016, il est procédé à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques dans les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthezon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan.

Le projet soumis à enquête publique a pour but :

- de réaliser la mise en place de servitudes répondant aux besoins techniques de la navigation aérienne et à la réglementation en vigueur.
- De mettre à jour le plan des servitudes radioélectriques de la base aérienne d'Orange-Caritat avec les plans locaux d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Courthezon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan.

### **2 – Conclusions du commissaire enquêteur**

J'ai vérifié que toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 ont été respectées : l'affichage, la publicité, la mise à disposition du dossier d'enquête pendant la durée de l'enquête. Cela confirme que l'information du public a été réalisée correctement avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Après avoir étudié ce dossier et en avoir obtenu des précisions du centre national de gestion des fréquences, il apparaît que la constitution de ce dossier d'enquête publique est définie par le CPCE (code des postes et communications électroniques) et déclinée dans le DR08 (document de référence n°8) de l'ANFR (agence nationale des fréquences). Les documents y sont décrits tant sur la forme que sur le fond. Le ministère de la Défense s'est strictement conformé à la réglementation en vigueur.



Ce projet de servitudes n'a pas appelé de remarque de la part de la direction départementale des territoires.

J'ai constaté que ce projet permet de régulariser le plan des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la base aérienne d'Orange-Caritat.


Aucune observation du public n'a été faite pendant la durée de l'enquête aussi bien sur les registres que par courrier.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le rapport d'enquête et les conclusions ci-jointes, j'émet un

### AVIS FAVORABLE

sur l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques dans les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-comtat et Travaillan.



Jean-Luc CHILLAUD